Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2010)

Heft: 4

Vorwort: Editorial

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Editorial



Fridolin Wicki Responsable de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

Chère lectrice, cher lecteur

Le présent numéro de «cadastre» est essentiellement consacré aux organisations internationales actives dans le domaine des mensurations cadastrales, à leurs missions et aux liens qu'elles entretiennent avec la Suisse. Peut-être vous demandez-vous si les notions de «mensuration officielle» et d'«international» ne sont pas fondamentalement étrangères l'une à l'autre. Les droits réels immobiliers et la mensuration officielle par voie de conséquence sont des domaines où l'ancrage national est traditionnellement fort, tant pour ce qui concerne le cadre juridique et culturel dans lequel ils s'inscrivent qu'au niveau de leur structure organisationnelle. Si les systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers existant à travers le monde sont très proches les uns des autres sur le principe, des divergences de fond les séparent toutefois, même en Europe ou au sein de l'Union européenne (UE). Ce sont précisément ces différences et la diversité qui leur est associée qui font le sel des contacts noués au plan international. Nous pouvons ainsi tirer des enseignements des autres systèmes, soupeser et examiner leurs avantages et leurs inconvénients respectifs afin de ne retenir que les aspects bénéfiques pour la Suisse. Notre pays dispose par ailleurs d'un système cadastral pouvant servir d'exemple à d'autres nations la Suisse ne manque pas d'arguments dans le domaine de la mensuration officielle. Outre les organisations présentées, certaines des activités déployées, notamment au sein de l'UE, revêtent une grande importance pour la mensuration officielle. Deux d'entre elles font l'objet d'un éclairage particulier dans le présent numéro:

- Une infrastructure européenne de géodonnées est actuellement mise en place sur la base de la directive INSPIRE de l'UE. Les géodonnées de référence de cette infrastructure proviendront pour l'essentiel des mensurations cadastrales.
- Les règles en vigueur au sein de l'UE en matière de libre circulation des travailleurs, de liberté d'établissement et de libre prestation de services devraient elles aussi influer grandement sur l'exercice de notre métier dans notre champ de compétence.

Le présent numéro de «cadastre» nous fournit également l'occasion de revenir sur la question des servitudes foncières. Il était prévu, dans les projets initiaux de la Réforme de la mensuration officielle (REMO), d'intégrer les servitudes foncières géométriquement représentables aux données de la mensuration officielle. Bien que cette idée n'ait pas été mise en oeuvre à l'échelon fédéral, certains cantons ont inclus les servitudes foncières dans la MO au titre d'exigences cantonales supplémentaires. Du point de vue de la Direction fédérale des mensurations cadastrales, il serait opportun de lancer le débat de la pertinence et de l'utilité d'une intégration des servitudes foncières à l'échelle de la Suisse entière. Vous me permettrez enfin de vous remercier de votre précieux concours au cours de l'année qui s'achève et de vous souhaiter, à vous, à vos collaborateurs et à vos proches, de joyeuses fêtes et une bonne année 2011.

Je vous souhaite pour l'heure une agréable lecture du présent numéro!

Fridolin Wicki

Responsable de la Direction fédérale des mensurations cadastrales